



PAR COURRIEL

Québec, le 22 juillet 2024



N/Réf. : 91504

Objet : Votre demande d'accès aux documents

[REDACTED],

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 18 juin dernier, laquelle est ainsi libellée :

« [...] je désire recevoir le ou les documents suivants :

- Le nombre d'employés dédié à des fonctions d'inspection et/ou enquête, par région, en indiquant :
- Leur rôle et responsabilité;
- Le nombre d'inspections et/ou enquêtes réalisées par année, par région, depuis 2019-2020;
- Le nombre de sanctions données suite à une inspection et/ou une enquête par année, par région, depuis 2019-2020. »

Vous trouverez ci-joint un document détenu par le Secrétariat du Conseil du trésor (SCT) en lien avec le premier point de votre demande, soit le nombre d'employés occupant des fonctions d'inspection/enquête, par année et par région depuis 2019-2020, pour l'ensemble de la fonction publique.

Le SCT ne détient toutefois aucun document en lien avec les points 2 à 4 de votre demande. En effet, les statistiques sur le nombre d'inspections et le nombre de sanctions sont généralement produites par les ministères et organismes concernés. Nous vous invitons à vous adresser directement aux ministères et organismes pour obtenir plus d'information concernant votre demande ou à consulter les rapports annuels de gestion déposés à l'Assemblée nationale.

Nous vous indiquons que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Vous trouverez en pièce jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Veuillez agréer, [REDACTED], nos salutations distinguées.

Original signé

Maxime Perreault
Responsable de l'accès aux documents et
de la protection des renseignements personnels

p. j.

Nombre d'employés, assujettis à la Loi sur la fonction publique, selon le corps d'emploi et la région administrative de travail, de mars 2020 à mars 2023

Corps d'emploi	Région administrative de travail	Mars 2020	Mars 2021	Mars 2022	Mars 2023
222-Enquêteur-évaluateur	02-Saguenay-Lac-Saint-Jean				1
	03-Capitale-Nationale	3	3	2	1
Total 222-Enquêteur-évaluateur		3	3	2	2
230-Inspecteur en agroalimentaire et en santé animale	01-Bas-Saint-Laurent	12	12	12	10
	02-Saguenay-Lac-Saint-Jean	10	8	10	10
	03-Capitale-Nationale	18	19	18	18
	04-Mauricie	11	12	13	10
	05-Estrie	15	14	27	21
	06-Montréal	6	4	4	3
	07-Outaouais	8	9	8	8
	08-Abitibi-Témiscamingue	2	4	4	4
	09-Côte-Nord	1	1	1	2
	11-Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	2	3	2	1
	12-Chaudière-Appalaches	23	19	24	24
	13-Laval	10	10	11	11
	14-Lanaudière	9	11	12	11
	15-Laurentides	10	11	11	8
	16-Montérégie	42	44	36	32
	17-Centre-du-Québec	11	11	11	12
Total 230-Inspecteur en agroalimentaire et en santé animale		190	192	204	185
233-Inspecteur des installations sous pression	01-Bas-Saint-Laurent		1	1	1
	02-Saguenay-Lac-Saint-Jean		1	2	1
	03-Capitale-Nationale	3	3	4	3
	04-Mauricie			2	2
	05-Estrie			1	3
	06-Montréal	19	14	11	12
	07-Outaouais			2	2
	13-Laval		1	1	2
	16-Montérégie	1	1	4	4
Total 233-Inspecteur des installations sous pression		23	21	28	30
234-Inspecteur en bâtiment et en installations techniques	01-Bas-Saint-Laurent	4	4	3	2
	02-Saguenay-Lac-Saint-Jean	4	3	2	1

Corps d'emploi	Région administrative de travail	Mars 2020	Mars 2021	Mars 2022	Mars 2023
	03-Capitale-Nationale	24	20	15	18
	04-Mauricie	3	3	4	5
	05-Estrie	3	4	4	3
	06-Montréal	1	1	1	
	07-Outaouais	3	4	4	2
	13-Laval	27	28	27	33
	16-Montérégie	20	21	21	21
Total 234-Inspecteur en bâtiment et en installations techniques		89	88	81	85
237-Inspecteur en environnement	01-Bas-Saint-Laurent	25	22	23	19
	02-Saguenay-Lac-Saint-Jean	22	21	20	21
	03-Capitale-Nationale	23	27	22	22
	04-Mauricie	16	20	17	18
	05-Estrie	17	15	30	30
	06-Montréal	14	13	13	12
	07-Outaouais	18	15	16	14
	08-Abitibi-Témiscamingue	16	16	15	17
	09-Côte-Nord	11	12	12	10
	10-Nord-du-Québec	2	2	2	2
	11-Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	11	8	10	11
	12-Chaudière-Appalaches	24	21	23	20
	13-Laval	4	3	4	5
	14-Lanaudière	16	17	19	18
	15-Laurentides	20	19	24	25
	16-Montérégie	52	53	43	40
	17-Centre-du-Québec	20	19	17	14
Total 237-Inspecteur en environnement		311	303	310	298
251-Agent de soutien aux enquêtes policières	00-Valeur non spécifiée			1	1
	06-Montréal	56	65	68	73
	16-Montérégie	8	10	6	8
Total 251-Agent de soutien aux enquêtes policières		64	75	75	82
294-Inspecteur de conformité législative et réglementaire	01-Bas-Saint-Laurent	2	3	3	4
	02-Saguenay-Lac-Saint-Jean	10	8	9	10
	03-Capitale-Nationale	63	70	71	66

Corps d'emploi	Région administrative de travail	Mars 2020	Mars 2021	Mars 2022	Mars 2023
	04-Mauricie	14	10	10	12
	05-Estrie	6	7	8	14
	06-Montréal	127	125	109	129
	07-Outaouais	6	7	4	8
	08-Abitibi-Témiscamingue	3	3	3	2
	09-Côte-Nord	4	3	3	1
	11-Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	3	4	1	1
	12-Chaudière-Appalaches	5	4	5	7
	13-Laval	3	7	7	8
	14-Lanaudière	13	11	10	11
	15-Laurentides	21	19	18	14
	16-Montérégie	37	36	32	28
Total 294-Inspecteur de conformité législative et réglementaire		317	317	293	315
298-Enquêteur en matières frauduleuses	01-Bas-Saint-Laurent	4	3	5	5
	02-Saguenay-Lac-Saint-Jean	8	7	5	3
	03-Capitale-Nationale	38	37	37	27
	04-Mauricie	6	6	7	7
	05-Estrie	1	2	6	7
	06-Montréal	63	58	78	69
	07-Outaouais	8	8	7	6
	08-Abitibi-Témiscamingue	3	3	6	3
	09-Côte-Nord	3	3	2	3
	11-Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	3	1	2	2
	12-Chaudière-Appalaches	2	4	5	4
	13-Laval	10	7	5	7
	14-Lanaudière	9	6	7	10
	15-Laurentides	11	12	8	7
	16-Montérégie	23	21	16	18
	17-Centre-du-Québec	3	3	4	4
Total 298-Enquêteur en matières frauduleuses		195	181	200	182
Total		1 192	1 180	1 193	1 179

AVIS DE RE COURS

À la suite d'une décision rendue en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, L.R.Q., c. A-2.1.

RÉVISION

a) Pouvoir

L'article 135 de la loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art.137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec

525, boul. René-Lévesque Est
Bureau 2.36
Québec (Québec) G1R 5S9

Téléphone : 418 528-7741
Télécopieur : 418 529-3102

Montréal

500, boulevard René-Lévesque Ouest
Bureau 18.200
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Téléphone : 514 873-4196
Télécopieur : 514 844-6170

Téléphone sans frais pour les deux bureaux : **1-888-528-7741**

Courrier électronique : ca.i.communications@ca.i.gouv.qc.ca

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les trente jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de trente jours (art. 135).